

# Rapport 2024

Fonds de soutien aux exportations

Secteur céréaliier

## Introduction

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les soutiens aux exportations constituent une tâche exclusivement privée, la Confédération n'intervenant plus.

Les matières premières indigènes n'étant généralement pas compétitives face aux matières premières étrangères, la branche a mis en place un mécanisme de droit privé pour réduire le prix des produits céréaliers de base indigènes (farine) dans les produits transformés destinés à l'exportation. Ce mécanisme permet à l'exportateur d'utiliser des matières premières indigènes pour la fabrication de ses produits, à la place de recourir au trafic de perfectionnement actif.

Concrètement, la branche garantit à l'exportateur le remboursement d'une partie de la différence de prix de la matière première indigène si la preuve de l'exportation des produits de base donnant droit aux contributions sous forme de produits transformés donnant droit aux contributions est apportée dans les délais impartis.

Les produits céréaliers de base donnant droit aux contributions sont les suivants

Numéro de tarif		Dénomination du produit de base
1101.	0043, 0048	Farine de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil
1102.	9044	
1103.	1199, 1919	Autres produits issus de la mouture de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil
1104.	1919, 2913, 2918,	

Des contributions à l'exportation sont allouées si les produits de base ci-dessus :

- a) sont exportés sous forme de denrées alimentaires des chapitres 15 à 22 du tarif des douanes ;
- b) ont été suffisamment transformés. Pour la farine, le seul mélange de produits de base ou le seul conditionnement dans des emballages pour la vente au détail ou autre n'est pas considéré comme transformation suffisante.

Le contrat-type « exportateur – branche », les directives pour les demandes ainsi que les formulaires de requêtes peuvent être consultés sous :

<https://www.tsmtreuhand.ch/fr/fonds-rohstoffverbilligung/allgemeineinformationen/>.

## Mécanisme de compensation de la différence de prix de la farine par le fonds céréalier

---

Pour les produits céréaliers de base donnant droit aux contributions, 97.5% de la différence arithmétique entre le prix de la farine suisse et le prix de la farine dans l'UE sont compensés à l'exportateur.

Le versement est effectué de manière consolidée ; 87,5% et 10% des 97,5% sont apportés par respectivement la FSPC et les moulins fournisseurs et ne sont légalement dus que par eux.

Les taux des contributions aux exportations sont consultables sous :

<https://www.dsm-fms.ch/fr/contributions-a-l-exportation>

La Fédération suisse des meuniers (FMS) et la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) fournissent, sur leurs site internet respectifs, des informations plus détaillées sur les soutiens aux exportations :

- FMS : <https://www.dsm-fms.ch/fr/contributions-a-l-exportation>
- FSPC : <https://www.sgpv.ch/loi-chocolatiere/>

## Quantités de produits de base (farine) exportées et montant des soutiens

---

Au 31 décembre 2024, 65 exportateurs avaient conclu un contrat pour des aides à l'exportation (lait et céréales).

35 exportateurs ont bénéficié des soutiens du fonds céréales.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité de farine exportée [t]	36'925	38'956	37'473	35'159	32'526	27'061
Equivalent céréales [t]	49'110	51'811	49'839	46'761	43'260	36'081
Montant des soutiens [Millions Fr.]	17,644	18,877	16,625	12,357	16,118	15,090

En 2024, la différence de prix de la farine entre la Suisse et l'UE a retrouvé une certaine stabilité, à un niveau élevé, variant entre Fr. 52.29/dt de farine en septembre et Fr. 58.64/dt en mars. En moyenne pondérée, la différence de prix de la farine se montait à Fr. 55.76/dt.

Les quantités de farine exportées sous forme de produits finis a fortement diminué en 2024 par rapport aux années précédentes, en raison de la réorganisation annoncée de Nestlé. Ceci contrebalance l'augmentation de la différence de prix de la farine. Au final, le montant global des soutiens versés par la filière céréalière reste dans la norme.

## Alimentation et révision du fonds de soutiens

---

La FSPC finance le fonds de soutien en fonction des besoins. Le financement FSPC est assuré par les cotisations des producteurs de céréales

(<https://www.sgpv.ch/cotisations/>).

Les moulins agréés (<https://www.dsm-fms.ch/liste-positive-des-moulins-agrees-08-24.pdf>) financent le fonds de soutien en fonction des quantités de farine exportées.

Le fonds céréales est géré par la FSPC, qui procède à une révision annuelle des comptes selon la Norme d'audit suisse NAS 805.